



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/058

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 15

Date de convocation : 23 mars 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 mars 2022

Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT

**Le 29 mars de l'année deux mille
vingt-deux à 18h30**
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	A		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
BORIE Jérôme	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	P		POLSTER Monique	A	
SAUNIER Catherine	P		SIDAQUI Alain	A	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	P	
SOUBELET Véronique	A		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P		GIRAudeau Isabelle	P	

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/058

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021/043 du 18 mars 2021 relative au vote du budget Primitif du budget principal,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, le budget supplémentaire et la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- L'exécution du budget pour l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du budget annexe principal, dressé pour 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/058

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal, dressé pour 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Atteste que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	22 944 308,81	G	24 750 303,30
	Section d'investissement	B	3 486 301,98	H	6 175 090,34
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 850 861,74 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	103 958,12 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	26 534 568,91	= G+H+I+J	34 776 255,38
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 777 394,64	L	390 007,46
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 777 394,64	= K+L	390 007,46
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	22 944 308,81	= G+I+K	28 601 165,04
	Section d'investissement	= B+D+F	5 367 654,74	= H+J+L	6 565 097,80
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	28 311 963,55	= G+H+I+J+K+L	35 166 262,84

Fait à Martillac, le 29 mars 2022

Le Président de la CCM
Bernard FATH
Document signé électroniquement

